

Le Président

**Le 11 février 2003**

**Objet :** *Consultation de la BCE sur TARGET2*

Monsieur le Gouverneur,

La Banque Centrale Européenne a lancé une consultation publique le 16 décembre 2002 sur l'évolution à long terme de TARGET (TARGET 2). Je tiens à vous faire part des conclusions du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française.

La Fédération Bancaire Française considère que la meilleure façon de mettre en œuvre l'approche retenue par le Conseil des Gouverneurs de la BCE pour TARGET2, notamment en ce qui concerne la construction de la plate-forme partageable, est de la développer conformément au cahier des charges des fonctionnalités communes qui doit préalablement avoir été accepté par tous les utilisateurs qui envisageraient de s'y connecter.

A cet effet, les besoins des utilisateurs actuels de TARGET ont été transmis en novembre 2002 à la BCE par les Associations Européennes du Secteur de Crédit dans un document intitulé «TARGET2 Users Requirements». Nous avons pu constater que certains des besoins exprimés dans ce document avaient d'ores et déjà été pris en compte dans le dossier de la consultation publique. Afin de refléter l'expression des besoins bancaires des futurs utilisateurs de TARGET2, le cahier des charges des fonctionnalités communes doit pouvoir intégrer les spécifications détaillées de la réponse que la communauté bancaire européenne finalise actuellement dans le TARGET Working Group des trois Associations Européennes du Secteur du Crédit, et qui sera communiquée à la BCE en avril.

Nous vous rappelons que parmi les principaux besoins exprimés, les banques françaises tout comme d'autres banques européennes, considèrent nécessaire de continuer à disposer des services de liquidité intraday mis en place dans leurs systèmes actuels, et notamment l'accès à la gestion de la liquidité intraday en temps réel avec la délégation de la monnaie centrale aux systèmes titres et le pont «cash – titres».

Monsieur Jean-Claude **TRICHET**  
Gouverneur  
de la BANQUE DE FRANCE

Par ailleurs, la Fédération Bancaire Française considère qu'il est indispensable de respecter dans la mise en place de la plate-forme partageable de TARGET2 un principe de neutralité politique, géographique et commerciale vis-à-vis de l'activité des différentes places. La localisation de cette plate-forme doit être organisée de telle manière que la solution retenue n'affecte ni la répartition des différentes activités (titres, marchés ...etc.) entre les différentes places européennes ni l'activité commerciale des banques.

Dans la mesure où ces caractéristiques de neutralité et les besoins précités sont pris en compte dans le cahier des charges des fonctionnalités communes de TARGET2, les banques adhérentes de la Fédération Bancaire Française sont tout à fait disposées à rejoindre et à promouvoir une telle plate-forme partageable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération distinguée, *et de ma fidèle amitié*



**Michel PEBEREAU**